

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 29 octobre 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Le quorum étant atteint (30 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Jean-Luc BONNAFOUS a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

II – DECISIONS

Finances

1. Approbation d'un pacte fiscal et financier 2025-2029

Commande Publique

2. Election des membres au sein de la CAO TCJC

Administration Générale

3. Action collective relative à la pollution aux PFAS - Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés

Ressources Humaines

4. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grades et suppressions de postes
5. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69 pour le risque prévoyance et revalorisation de la participation financière aux dépenses des agents

Développement Economique

6. Ouvertures dominicales des commerces de détail - Avis conforme sur les dérogations au repos dominical prévues par la commune de Mornant pour l'année 2026

Agriculture

7. Approbation de la création d'un appel à projets "Soutien aux projets collectifs agricoles structurants"

Environnement / Biodiversité

8. Approbation de l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Taluyers et demande de son intégration dans deux périmètres de protection et de gestion

Habitat

9. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à l'ALTE 69 - Année 2025

Enfance Jeunesse

10. Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL EPM - Ajustement de la participation financière 2025

Centre Aquatique

11. Modification de la grille et du règlement tarifaires du centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc"

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Intervention de Monsieur Christian Escallier (Cabinet Klopfer) pour la présentation du Pacte fiscal et financier

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Approbation d'un pacte fiscal et financier 2025-2029 (délibération n° CC-2025-98)

Vu les dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la réunion des Maires élargie aux adjoints aux Finances en date du 19 décembre 2023,

Vu la réunion des Maires élargie aux adjoints aux Finances en date du 14 octobre 2025,

Vu le projet de pacte fiscal et financier ci-annexé,

Afin de formaliser les relations financières entre ses communes membres et elle-même, et notamment les dispositifs de solidarité mis en œuvre parmi ceux susceptibles d'être instaurés à l'échelle intercommunale, la Copamo a décidé de se doter d'un pacte financier et fiscal de solidarité. Pour rappel, ce document-cadre, prévu à l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), revêt un caractère obligatoire dans le seul cas des communautés de communes signataires de contrat de ville, ce qui n'est pas le cas de la Copamo.

Le présent pacte financier et fiscal de solidarité planifie, au vu des informations disponibles, le financement de l'avenir sur le Pays Mornantais à l'horizon 2029, dans une logique de coordination entre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et communes, et de strict respect de l'autonomie financière et fiscale de ces dernières.

Le pacte est empreint de la vision commune selon laquelle la Copamo joue un rôle éminent dans le développement du territoire et dans l'optimisation de la dépense publique locale sous forme d'économies d'échelle via des transferts de compétences et/ou des mutualisations de services. Dès lors, les différentes parties impliquées reconnaissent la nécessité de préserver et même de conforter les capacités financières de l'EPCI, celui-ci prenant en contrepartie des engagements budgétaires et fiscaux explicites.

Le pacte repose sur deux axes principaux :

- Axe 1 : Actions propres à l'EPCI destinées à soutenir sa capacité d'intervention sur le territoire ; il s'agit notamment d'acter le plan pluriannuel d'investissement de la Copamo et ses modalités de financement dans le respect des équilibres financiers et en intégrant au mieux les prégnants aléas nationaux.

- Une évolution des dépenses courantes de la Copamo contenue au rythme d'évolution des recettes de fonctionnement
 - Sans augmentation de la pression fiscale communautaire
 - Avec un objectif consensuel de soutien de l'investissement communautaire
 - Et un impératif de poursuite de désendettement et de préservation d'un ratio de désendettement sain
 - Moyennant une nécessaire clause de revoyure en cas de choc exogène
- Axe 2 : Organisation de la solidarité et de la mutualisation dans les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres en faveur du projet de territoire.
- Attributions de Compensation : continuité en réitérant le principe de neutralité financière au moment du transfert
 - Fonds de concours : maintien du dispositif existant de préférence à d'autres canaux financiers non fléchés
 - Mutualisation de services

Opérationnel sur un horizon de moyen terme (2025-2029), le pacte, ne sera pas figé dans l'intervalle. Il pourra être enrichi année après année, tant s'agissant du périmètre de l'intérêt communautaire que du niveau de service en fonctionnement et des projets d'investissement, en tenant compte de la capacité financière de l'EPCI et des communes membres, notamment au regard des indicateurs suivants, qui donneront lieu à un suivi étroit et continu :

- Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) ;
- Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) ;
- Encours de dette, dans l'absolu et rapporté aux recettes réelles de fonctionnement ;
- Capacité de désendettement (dette / épargne brute).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le pacte fiscal et financier du Pays Mornantais reprenant les différentes actions et dispositions détaillées dans le document joint à la présente délibération (ANNEXE 2),

MANDATE Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le présent pacte fiscal et financier,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Election des membres au sein de la CAO TCJC (délibération n° CC-2025-099)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2025-078 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 fixant les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'Appel d'Offres « TCJC »,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) « TCJC » qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics formalisés spécifiques au projet de rénovation et d'extension du théâtre cinéma Jean Carmet (montant de plus de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services au 1^{er} janvier 2024), à venir, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CAO d'après l'unique liste présentée au suffrage du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Considérant l'unique liste présentée au suffrage du Conseil Communautaire avant le 13 octobre 2025,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

La liste ayant obtenu 33 voix, sont déclarés élus :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Bernard CHATAIN	Jean-Luc BONNAFOUS
Yves GOUGNE	Jean-Pierre CID
Caroline DOMPNIER	Isabelle BROUILLET
Pascale DANIEL	Anik BLANC
Olivier BIAGGI	Pascal OUTREBON

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Action collective relative à la pollution aux PFAS - Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés (délibération n° CC-2025-100)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CC-2023-091 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant notamment la mise en place d'un plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et l'engagement d'une action collective, afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire, auprès du Procureur de la République,

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative du Maire de la Ville de Pierre-Bénite [puis d'Oullins-Pierre-Bénite], Jérôme Moroge, une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X.

Le Maire a souhaité faire de cette plainte une action collective et a donc fédéré une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X,

APPROUVE le coût de l'étude ainsi que la contribution financière de la COPAMO, pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais, pour sa réalisation,

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action,

DIT que les 11 communes membres de la COPAMO seront sollicitées pour délibérer de manière concordante pour approuver la constitution du Collectif des territoires en Action, le lancement de l'étude et la prise en charge du coût de celle-ci par la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Départ de Renaud Pfeffer et de Fabien Breuzin (à qui Hélène Destandau a donné pouvoir)

Nouveau quorum : 28 présents sur 37 membres en exercice

Yves Gougne prend la présidence de la séance.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Modification du tableau des effectifs - Avancements de grades et suppressions de postes (délibération n° CC-2025-101)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-097 du 13 octobre 2020 portant approbation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu l'arrêté RH-343-22 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 9 octobre 2025 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de mettre à jour le tableau des effectifs pour la transformation de postes afin de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant qu'il convient également de tenir à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus vacants suite à des départs et réorganisations de services,

Pour l'année 2025, sur 18 agents promouvables au sein de la collectivité (3 catégories A, 3 catégories B et 12 catégories C), 7 agents seront promus.

Il est rappelé que les avancements de grade combinent dans chaque collectivité, deux séries de critères de sélections :

- une sélection réglementaire et statutaire, par grade, selon notamment l'ancienneté acquise dans le grade et dans l'échelon et éventuellement la réussite d'un examen professionnel.
- des taux de promotion par catégorie (A, B, C) fixés par l'assemblée délibérante et appliqués à l'effectif d'agents remplissant les conditions statutaires. Ces taux ont été fixés par la délibération du 13 octobre 2020.
- des critères d'évolution internes à chaque collectivité : pour la Copamo, ces critères ont évolué par délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2020 et les éléments d'appréciation de chaque dossier ont été décidés et validés en comité technique du 17 juin 2021, puis mis à jour en comité technique du 30 août 2022.

La procédure annuelle de sélection des avancements de grade est ainsi cadrée à la fois par des éléments statutaires et des éléments internes et fixés dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Par ailleurs, suite à des mouvements de personnel ou réorganisations de services, deux postes sont laissés vacants depuis plus d'un an au tableau des effectifs. Il convient de mettre à jour le tableau pour correspondre aux besoins réels.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 01/12/2025 (ANNEXE 3) :

<i>Direction</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail du poste</i>	<i>Suppression</i>	<i>Création</i>	<i>Catégorie</i>
DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION	SPL (mise à disposition)	35h	Attaché	Attaché principal	A
CENTRE DE RESSOURCES	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	35h	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B
DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION	Centre aquatique LBA	35h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C
DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION	Culture	17h30	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C

Centre de ressources	Ressources humaines	35h	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C
Centre de ressources	Ressources humaines	28h	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C
Centre de ressources	Direction générale	35h	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C
Direction des services à la population	Culture	12h30	Adjoint administratif territorial		C
Direction des services à la population	Mise à disposition de la SPL	24h	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe		C

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CREE les emplois sur les grades d'avancement, pour permettre la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de carrière à compter du 1^{er} décembre 2025,

SUPPRIME au tableau des effectifs les emplois sur les grades d'origine à compter du 1^{er} décembre 2025,

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif à temps non complet (12h30) au service culturel et un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (24h) mis à disposition de la SPL « Enfance en Pays Mornantais »,

DIT que les crédits nécessaires à ces modifications sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69 pour le risque prévoyance et revalorisation de la participation financière aux dépenses des agents (délibération n° CC-2025-102)

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° BC-2025-014 du Bureau Communautaire du 11 mars 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence nécessaire pour conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 9 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Considérant que par délibération n° CC-2024-079 en date du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la participation financière aux dépenses des agents pour leur protection sociale sur le volet santé dans le cadre d'une procédure de labellisation d'un montant de 20 € mensuels par agent et que la collectivité souhaite maintenir ce dispositif,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L. 827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention d'adhésion qui lie l'établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent (ANNEXE 4),

DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE de verser une participation mensuelle à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 22 euros, aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance »,

APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance,

AUTORISE le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaires à sa mise en œuvre,

APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune / de l'établissement compte 96 agents

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Ouvertures dominicales des commerces de détail - Avis conforme sur les dérogations au repos dominical prévues par la commune de Mornant pour l'année 2026 (délibération n° CC-2025-103)

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la demande d'avis conforme adressée par courrier à la Communauté de Communes du Pays Mornantais par la commune de Mornant, pour un nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces supérieur à 5 dimanches pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » en date du 14 octobre 2025,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a réaffirmé le principe du repos dominical donné aux salariés tout en modifiant l'article L. 3132-26 du Code du travail pour porter à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder,

Cette loi a mis en place la procédure suivante :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre de l'année N.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La commune de Mornant a formulé les propositions d'ouverture dominicale suivantes pour l'année 2026 :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des commerces de détail automobiles :

- 11 janvier
- 18 janvier
- 15 mars
- 31 mai
- 14 juin
- 28 juin
- 5 juillet
- 13 septembre
- 11 octobre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail proposées par la commune de Mornant, pour l'année 2026, comme suit :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des commerces de détail automobiles :

- 11 janvier
- 18 janvier
- 15 mars
- 31 mai
- 14 juin
- 28 juin
- 5 juillet
- 13 septembre
- 11 octobre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation de la création d'un appel à projets "Soutien aux projets collectifs agricoles structurants" (délibération n° CC-2025-104)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le régime notifié SA107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le Projet Alimentaire Territorial porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Vu le projet d'appel à projet ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 14 octobre 2025,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de quinze ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Pour rappel, la Copamo soutient les exploitations à 3 niveaux :

- L'agriculture / territoire : protection du foncier agricole et intervention foncière, paragraphe, soutien à l'optimisation du réseau irrigation, service météo, ...
- Les exploitations : aide financière à l'adaptation au changement climatique, aide à la remobilisation des friches, aide à la plantation de haies, collecte des plastiques agricoles, ...
- Les agriculteurs : aide transmission, aide exceptionnelle gel...

Le Syndicat de l'ouest lyonnais porte le projet alimentaire territorial (PAT) que la Copamo décline sur son territoire. L'un des axes de ce PAT est de mieux structurer les filières du producteur au consommateur.

La Copamo souhaite ainsi soutenir la mutualisation des outils de production, de transformation et commercialisation permettant de mieux structurer les filières pour une alimentation de proximité.

Le territoire de la Copamo est en grande partie desservi par le réseau d'irrigation collectif depuis les années 1970. Ce réseau a permis de conforter la dynamique agricole du pays mornantais en assurant le développement des filières arboricoles et maraîchères. Face au changement climatique et à des étés de plus en plus secs, ce réseau devient aujourd'hui encore plus vital. Il doit être rénové, conforté et parfois même étendu. La Copamo par cet appel à projet souhaite participer à l'amélioration de ce réseau.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » propose que la Copamo finance les projets collectifs structurants des filières à 30% maximum avec un plafond d'aide de 10 000 € et de 70% maximum pour les projets collectifs d'irrigation avec un plafond d'aide de 15 000 €. Les dossiers seront étudiés et les montants proposés par la commission d'instruction.

Les porteurs de projets devront déposer prioritairement leur dossier auprès des autres financeurs si le projet est finançable par un autre programme de subventions.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un appel à projets collectifs de structuration de filière permettant le financement au maximum de 30% (plafonné à 10 000 €) et d'amélioration du réseau d'irrigation permettant le financement au maximum de 70% (plafonné à 15 000 €) (ANNEXE 5),

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour prendre les décisions d'octroi des aides sur proposition de la commission d'instruction en charge des dossiers agriculture,

DONNE délégation à Monsieur le Président ou son délégué pour signer toutes les pièces afférentes.

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Approbation de l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Taluyers et demande de son intégration dans deux périmètres de protection et de gestion (délibération n° CC-2025-105)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 14 octobre 2025,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

La maîtrise foncière (acquisition, conventionnement, ...) est un levier important pour permettre d'assurer à long terme la préservation et une bonne gestion écologique des milieux.

La parcelle cadastrée B n° 766, d'une surface de 1.3 ha, située sur la commune de Taluyers au lieu-dit Combard, est proposée à l'acquisition de la Copamo par Madame Valérie Four-Klimczak, mandataire judiciaire à la protection des majeurs agissant en qualité de tuteur de Monsieur Claudius Clair, propriétaire actuel, pour l'euro symbolique. La procédure de vente est actuellement soumise à la validation du juge des tutelles.

Cette parcelle, en raison de sa localisation en bordure immédiate de la départementale 342, fait l'objet de dépôts sauvages fréquents susceptibles d'engendrer des pollutions du sol et de l'eau. Un incendie a d'ailleurs touché cette parcelle il y a plusieurs années.

Elle jouxte les périmètres de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais et de l'arrêté de protection de biotope des landes de Montagny. Elle est située dans la ZNIEFF de type 1 landes de Montagny. Cela lui confère un intérêt écologique, notamment au titre de l'enjeu trame verte et bleue.

Elle est par ailleurs classée en Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles et les parcelles voisines sont exploitées en prairies permanentes par des éleveurs bovins de Taluyers, Beauvallon ou Montagny essentiellement. Elle présente donc en plus de son intérêt écologique, un intérêt agricole. Une activité de pâturage serait bénéfique à la biodiversité de la parcelle.

L'objectif de l'acquisition de la parcelle est de pouvoir restaurer la prairie naturelle et de retrouver un usage agricole.

Il est ainsi envisagé :

- Une évacuation et un traitement des nombreux déchets présents
- La mise en place d'une clôture pour à la fois éviter les nouveaux dépôts, permettre le pâturage et créer un accès sécurisé à la parcelle
- Une remise en état de la parcelle d'un point de vue écologique (y compris une mare présente) et agricole
- Un entretien par un pâturage bovins

Afin d'assurer une protection forte de la parcelle et d'assurer la pérennité de la renaturation réalisée, il est proposé de demander au Département du Rhône d'intégrer cette parcelle au périmètre de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais et à l'Etat de la classer dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope des landes de Montagny.

Pour mener à bien le projet, il est nécessaire de trouver des financements.

Le dispositif Fonds verts permet de financer la restauration d'espaces naturels.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Evacuation des déchets	25 200 € TTC	Fonds verts	27 424 €
Portail et clôtures	8 736 € TTC	Autofinancement	12 512 €
Restauration de la mare	6 000 € TTC		
TOTAL	39 936 € TTC		39 936 € TTC

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 766 sis à Taluyers pour l'euro symbolique,

DEMANDE au Département du Rhône d'intégrer cette parcelle au périmètre de l'espace naturel sensible du plateau mornantais,

DEMANDE à l'Etat de classer cette parcelle dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope des landes de Montagny,

DEMANDE une subvention dans le cadre du dispositif Fonds vert d'un montant de 27 424 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition et tout document permettant la réalisation de ce projet,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Copamo.

Pour la délibération suivante, Marc Coste, Olivier Biaggi et Luc Chavassieux, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Nouveau quorum : 25 présents sur 37 membres en exercice

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à l'ALTE 69 - Année 2025 (délibération n° CC-2025-106)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,



Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération n°CC-2025-022 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération n°CC-2025-023 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion à l'ALTE et la désignation des représentants,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion ci-annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 14 octobre 2025,

Afin de simplifier et rationaliser les modes de financements et l'organisation de l'accompagnement des ménages, l'Etat et la Copamo ont signé début 2025 et pour 3 ans, le Pacte Territorial France Rénov.

L'Etat a ainsi confié à la collectivité, en échange de financement, l'organisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). Il globalise dans un seul dispositif, l'apport de conseils et l'accompagnement de toutes les catégories de ménages et toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et les copropriétés.

Concernant le volet rénovation énergétique des logements, la Copamo adhère depuis le 1er janvier 2025 à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69).

Elle assure les missions d'information et d'orientation des ménages pour tous les publics. En plus des missions socles d'information et de conseils, l'ALTE 69 accompagne les ménages aux ressources intermédiaires et supérieurs sur des missions de conseil personnalisé et de conseil renforcé (qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs).

L'ALTE 69 participe également à la mobilisation des ménages par l'organisation de permanences d'accueil, de conférences, de webinaires ou encore la participation à des évènements locaux (salon de l'habitat par exemple). Elle contribue aussi à la mobilisation des professionnels et des publics prioritaires.

L'association a informé la Copamo début octobre du dépassement du nombre de conseils renforcés prévus dans la convention 2025, eu égard à un premier semestre particulièrement dynamique.

Pour ne pas stopper ce dispositif qui répond à un réel besoin de la population et dans la mesure où une enveloppe financière supplémentaire peut être mobilisée (somme non dépensée dans le budget habitat pour une autre action), il est proposé de modifier le maximum de la participation financière dans le cadre de cette convention de 60 890 € à 69 890 €.

Cela correspond à environ 20 jours de missions supplémentaires pour des conseils renforcés et des visites à domicile. Il est précisé que la somme réellement payée par la Copamo correspondra au nombre de missions de conseil effectivement réalisées.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Marc Coste, Olivier Biaggi et Luc Chavassieux ne prennent pas part au débat et au vote :

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion de la Copamo à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Marc Coste, Olivier Biaggi et Luc Chavassieux

Nouveau quorum : 28 présents sur 37 membres en exercice

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Pascale CHAPOT, Christèle CROZIER, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Nouveau quorum : 16 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL EPM - Ajustement de la participation financière 2025 (délibération n° CC-2025-107)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les parties relatives aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 portant approbation du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion des Accueils de Loisirs enfants, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse avec la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM),

Vu la délibération n° CC-2024-046 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu la délibération n° CC-2025-095 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » du 14 octobre 2025, Le Conseil Communautaire a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux et de la Structure Locale d'Information Jeunesse à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM).

Le contrat de DSP afférent a été signé le 18 décembre 2023.

Un avenant n° 1 a été signé le 15 avril 2024 pour mettre à disposition de la SPL EPM des locaux supplémentaires à usage de bureau au Clos Fournereau.

Un avenant n° 2 a été signé le 29 septembre 2025 pour acter, d'une part, la délocalisation sur la commune d'Orliénas de l'Accueil Collectif de Mineurs, initialement situé à Soucieu-en-Jarrest et d'autre part, la modification de la localisation de l'activité Jeunesse.

Depuis un an, un travail lié aux Ressources Humaines est mené au sein de la SPL EPM, afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants et des familles, de fidéliser les équipes et de valoriser l'investissement des salariés. Cette évolution significative est prévue pour l'année 2026. Toutefois, certains ajustements ont pris effet dès 2025, dans une dynamique d'amélioration qualitative du service rendu aux familles et aux enfants.

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public, l'article 16.4 prévoit une clause de réexamen permettant d'ajuster la participation financière de la collectivité délégante, en fonction des charges liées au fonctionnement du service et aux sujétions de service public.

Conformément aux principes généraux, cette compensation ne peut excéder les coûts nécessaires à l'exécution des obligations de service public.

Bien qu'une évolution du montant de participation soit prévue pour l'année 2026, certains ajustements ont d'ores et déjà impacté l'exercice 2025. Il apparaît donc nécessaire d'adapter dès à présent le niveau de participation de la Collectivité.

En conséquence, les parties conviennent d'augmenter la participation forfaitaire fixe de la Collectivité délégante pour l'année 2025 à hauteur de 30 000 € sur la partie enfance.

Considérant la nécessité d'acter cette disposition via la formalisation d'un avenant au contrat de DSP,

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet de modifier le contrat de Délégation de Service Public « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 16 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 11 élus sont présents.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL EPM concernant l'ajustement à la hausse de la participation financière forfaitaire de la collectivité délégante pour un montant de 30 000 € sur la partie enfance, au titre de l'année 2025 (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président ou son déléguant à signer cet avenant, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Pascale CHAPOT, Christèle CROZIER, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON

Départ d'Arnaud SAVOIE

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice



Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Modification de la grille et du règlement tarifaires du centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" (délibération n° CC-2025-108)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° CC-2023-076 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le règlement tarifaire de service du Centre aquatique « les Bassins de l'Aqueduc »,

Vu la délibération n° CC-2024-074 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant la modification du règlement tarifaire de service,

Vu la délibération n° CC-2025-051 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 approuvant les tarifs de la saison 2025-2026,

Vu la délibération n° BC-2025-036 du Bureau Communautaire du 1er juillet 2025 approuvant la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), du Règlement Intérieur (RI) ainsi que du règlement tarifaire de service du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »,

Vu la délibération n° CC-2024-048 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant la prise de compétence Santé/Bien-être,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 14 octobre 2025,

L'ensemble des relations contractuelles liées à la vente des entrées du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » est spécifié dans le Règlement Tarifaire de Service depuis 2023.

Ce document précise les prestations du Centre aquatique, fixe leurs conditions de vente, distingue les modalités d'exécution, cadre les possibilités de réclamation et demandes de remboursement.

A la suite de sa deuxième année de fonctionnement, il convient d'apporter quelques ajustements :

- Intégrer les formules activités aquatiques (Bébés nageurs, Némo)
- Intégrer le motif de remboursement "Abandon séance natation enfant/Némo/bébés nageurs". La date de prise en compte pour le calcul du montant à rembourser serait à réception d'une demande formalisée par écrit dans la semaine qui suit le dernier cours effectué, avec un délai de franchise d'un mois.

Par ailleurs, le Centre aquatique intercommunal « Les Bassins de L'Aqueduc » ouvert depuis octobre 2015 propose un large panel de tarifs en fonction des pratiques, durées et des activités sollicitées par les usagers qui le fréquentent.

Dans le cadre de la compétence « Santé/Bien-être », prise par la Copamo en 2024, le Centre aquatique souhaite contribuer activement à la mise en œuvre de cette politique communautaire.

Le Centre aquatique propose de développer une offre structurée de séances « Sport-Santé », encadrées par des maîtres-nageurs diplômés et spécifiquement formés à cette pratique. Cette initiative répond à une demande croissante du territoire, en lien avec les enjeux de santé publique, de prévention et de cohésion sociale.

Par cette démarche, la Copamo affirme sa volonté de faire du sport un levier de santé, de bien-être et de lien social au service de l'ensemble des habitants du territoire.

Les grilles tarifaires ci-jointes en annexe détaillent la création du tarif « sport santé ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise à jour du Règlement Tarifaire de Service (ANNEXE 8),

APPROUVE la mise à jour de la grille des tarifs 2025-2026 (ANNEXE 9).

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Agenda :
 - Conférence RAMI/petite enfance sur la communication bienveillante : le 6 novembre à 19h à l'espace VGE
 - 10 ans du réseau des bibliothèques : le 7 novembre à 19h au TCJC
 - Projection du documentaire sur les pairs aidants : le 25 novembre à 19h au TCJC
 - Trophées des Rhône d'Or du Sport : le 2 décembre au TCJC
 - Trophées du Pays Mornantais 2025 : le 16 décembre à 19h au TCJC
 - Noël du RAMI : les 17 et 18 décembre à l'espace VGE
- ✓ Le Bureau et le Conseil Communautaires programmés le 9 décembre sont reportés au mercredi 10 décembre.

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- **Bureau du 23 septembre 2025**

Développement Economique (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Approbation de la convention d'occupation précaire avec la SCI D'AGNY pour l'aménagement du parking mutualisé - Parc d'activités Les Platières - La Ronze à compter du 1^{er} octobre 2025 au plus tôt, indemnité annuelle de 1 000 € HT

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

* Octroi d'une garantie d'emprunt à Deux Fleuves Rhône Habitat pour l'acquisition en VEFA de 3 logements à Beauvallon - Lotissement La Chapelaine Rue du Mollard - Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 131 268,00 €

* Approbation de l'avis relatif à la modification n° 7 du PLU de la commune de Saint Laurent d'Agny – Avis favorable avec recommandations

Mobilité (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Programme pour la transition écologique : approbation de la révision du règlement d'aide à l'achat d'abonnement de transport en commun TCL - Aide financière reconduite jusqu'à décembre 2026

* Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoitage sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Prise en compte des évolutions des corridors retenus et des impacts financiers correspondants

Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Jean-Pierre Cid)

- * Approbation des conventions avec les Missions locales – Approbation des conventions avec la MLSOL et la MIFIVA et attribution d'une subvention de 33 917 € à la MLSOL pour l'année 2025
- * Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2025 et attribution d'une subvention de 205 € à la MLSOL

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 088/25 portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chaussan – Montant : 1500 €

Décision n° 089/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agny (dossier B2C 001-25) – Montant : 10 000 €

Décision n° 090/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame XX (dossier M10H 010-25) – Montant : 340 €

Décision n° 091/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame XX (dossier M10H 011-25) – Montant : 403,20 €

Décision n° 092/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX (dossier PO-RENO 038-25 / Mornant) – Montant : 1 500 €

Décision n° 093/25 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition à titre précaire des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 436, et A n° 501, sises à St Laurent d'Agny, à la société Carrière Combe Chavanne à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de 3 mois, avec une reconduction tacite de 3 mois, indemnité d'occupation trimestrielle de 5 480,00 € HT

Décision n° 094/25 portant approbation des conventions avec l'association « Les Mam's de Cœur » du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Décision n° 095/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Beauvallon (dossier B2C 002-25) – Montant : 4 085,42 €

Décision n° 096/25 portant attribution du marché n°2025-10 « Transport collectif scolaire avec chauffeurs pour la COPAMO » - Attributaire : AUTOCARS MAISONNEUVE SAS

Décision n° 099/25 portant acceptation de l'indemnité de sinistre de l'assurance Dommages Ouvrage MSIG EUROPE SE pour la fuite détectée sur l'un des bassins du centre aquatique – Montant indemnisation de 8 073,00 €

Décision n° 100/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame et Monsieur XX (dossier PO-RENO 039-25 / Saint-André-la-Côte) – Montant : 4 300 €

Décision n° 103/25 portant attribution du marché n° 2025-13 « Réalisation d'un plan de jalonnement cyclable sur le territoire de la COPAMO » - Attributaire : INDDIGO

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS